

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU COMITÉ ADMINISTRATIF
DE LA MRC DES BASQUES DU MERCREDI 9 MARS 2016**

2016-03-09-1

1. OUVERTURE

À l'ouverture de la séance du Comité administratif de la MRC des Basques tenue le mercredi 9 mars 2016 à 17 h aux salles Sénescoupé et Boisbouscache au 400, rue Jean-Rioux, Trois-Pistoles, sont présents :

M. Jean-Pierre Rioux	maire de Trois-Pistoles
M. Jean-Yves Belzile	maire de Sainte-Françoise
M. Mario St-Louis	maire de Saint-Éloi
M. Michel Colpron	maire de Sainte-Rita et préfet suppléant
M. Alain Bélanger	maire de Saint-Jean-de-Dieu
M. Éric Blanchard	maire de Saint-Clément
M. Jean-Noël Bolduc	maire de Saint-Guy
M. Michel Larrivée	promaire de Saint-Médard
M. Yvon Ouellet	maire de Saint-Mathieu-de-Rioux
M. Wilfrid Lepage	maire de Saint-Simon

Était absent :

M. André Leblond	maire de Notre-Dame-des-Neiges
------------------	--------------------------------

Tous formant quorum sous la présidence du préfet, M. Bertin Denis. Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Claude Dahl, et Mme Isabelle Rioux, secrétaire, sont aussi présents.

2016-03-09-1.1

1.1 Présentation Maison Le Puits (Mme Gaétane Rioux)

Ce point est présenté à la suite du point 5.2.1.

Mme Gaétane Rioux, présidente de la Maison Le Puits, présente le projet d'agrandissement d'une nouvelle bâtisse pour bénéficier d'un plus grand espace comparativement à la bâtisse actuelle. Sa demande est de l'ordre de 2 000 \$ à chacune des onze municipalités sur le territoire de la MRC des Basques. Elle quitte à 19 h 25 et on poursuit avec le point 5.2.2.

2016-03-09-2

2. AJOURNEMENT POUR LA TENUE DU COMITÉ DE LA CORPORATION DU PARC RÉGIONAL DES BASQUES

Sur une proposition de M. Jean-Yves Belzile,
Il est unanimement résolu :

Que le Comité administratif de la MRC des Basques ajourne la séance pour permettre la tenue du Comité de la Corporation du Parc régional des Basques.

ADOPTÉE

2015-10-14-2.1

2.1 Réouverture de la séance du Comité administratif de la MRC des Basques

Sur une proposition de M. Jean-Yves Belzile,
Il est unanimement résolu :

Que le Comité administratif de la MRC des Basques soit rouvert afin de traiter le contenu prévu à l'ordre du jour.

ADOPTÉE

2016-03-09-3

3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur une proposition de M. Mario St-Louis, il est unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour suivant, en laissant le point divers ouvert.

1. Ouverture
 - 1.1 Présentation Maison Le Puits (Mme Gaétane Rioux)
2. Ajournement pour la tenue du Comité de la Corporation du Parc régional des Basques
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour

4. Administration générale
 - 4.1 Projet de modifications au règlement sur la rémunération des élus
 - 4.2 Nomination auditeur comptable pour la MRC des Basques
 - 4.3 Nomination auditeur comptable pour le Territoire non organisé des Basques
 - 4.4 Banque d'heures d'expertise comptable avec nos vérificateurs
 - 4.5 Nomination d'un consultant pour mandat de maintien de la politique d'équité salariale de la MRC des Basques
 - 4.6 Dossiers régionaux et Plan d'affectation des redevances confirmées après la présentation et l'adoption du budget 2016 de la MRC des Basques
 - 4.7 Épinglettes à l'effigie de la MRC
 - 4.8 Résolution autorisant la signature d'un avenant à l'entente de gestion du sable et du gravier en terre publique
 - 4.9 Résolution d'appui au Club Social des employés
 - 4.10 Désignation du directeur général à titre d'administrateur principal d'Accès D
 - 4.11 Demande de prolongation au ministère des Transports du Québec pour le dépôt du rapport final du PIIRL
5. Développement économique
 - 5.1 Présentation et adoption du budget et des états financiers de la Corporation de gestion du Parc du Mont Saint-Mathieu
 - 5.2 Projet de résolution en regard du surplus budgétaire de la fermeture de la Conférence régionale des élues du Bas-Saint-Laurent
 - 5.3 Convention relative à l'implantation d'un parc éolien entre MRC les Basques et Parc Éolien Nicolas-Riou S.E.C.
 - 5.4 Entente de principe location d'un espace industriel
 - 5.5 Comité MADA
6. Correspondances
 - 6.1 Syndicat des producteurs forestiers du Bas-Saint-Laurent
7. Divers
 - 7.1 Camionneurs artisans
 - 7.2 Résolution d'appui à la Commission scolaire du Fleuve-et-des-Lacs
 - 7.3 Inscription aux Prix du patrimoine du Bas-Saint-Laurent
 - 7.4 Compagnons de la mise en valeur du patrimoine vivant de Trois-Pistoles
 - 7.5 Bureau d'information touristique
8. Prochain Conseil le MERCREDI 23 mars 2016 à 19 h 30 à Saint-Mathieu-de-Rieux
9. Levée de la séance

ADOPTÉE

2016-03-09-4

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2016-03-09-4.1

4.1 Projet de modification au règlement sur la rémunération des élus

CONSIDÉRANT QU'avis de motion sera déposé lors de la séance ordinaire du 23 mars 2016;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été convenu le 9 mars 2016;

CONSIDÉRANT QUE l'avis requis pour l'adoption du présent règlement sera donné dans le journal Info Dimanche, le mercredi 30 mars ;

Par conséquent,
Sur une proposition de M. Mario St-Louis,

Il est unanimement résolu d'adopter le règlement no 230 abrogeant les règlements 10, 18, 71, 93, 108, 119 (article 12), 131, 133 et 159 de la façon suivante :

Article 1

La rémunération versée au préfet est de 37 807 \$ + 6 805 \$ (DAS). Les paiements seront effectués aux 2 semaines.

Article 2

Le montant prévu à l'article 22 de la Loi sur le traitement des élus(es) municipaux (2016/16 216 \$) sera versé au préfet pour tous les frais de congrès,

colloques, assemblées ainsi que le transport, l'hébergement, la restauration et toutes autres activités exercées à l'intérieur du territoire de la région du Bas-Saint-Laurent. Pour les déplacements effectués à l'extérieur de la région du Bas-Saint-Laurent, les remboursements seront faits selon la politique de déplacements en vigueur à la MRC des Basques.

Article 3

La rémunération versée aux membres du conseil de la MRC des Basques pour leur participation aux séances du conseil de la MRC est fixée à 143,35 \$ (2016). Ce montant sera ajusté selon l'indice des prix à la consommation (IPC) en début de chaque année.

La rémunération versée aux membres du conseil couvre également les frais de transport pour les séances du conseil.

Article 4

En cas d'absence d'un membre du conseil, la rémunération fixée à l'article 3 est versée à son représentant. En cas d'absence de représentant, aucune rémunération n'est versée.

Article 5

Un montant forfaitaire de 100 \$ plus les frais de transport sera versé aux membres du comité administratif à l'exception du préfet pour leur présence à une séance de ce comité. Ce montant sera ajusté selon l'indice des prix à la consommation (IPC) en début de chaque année.

Article 6

Un jeton de présence représente une demi-journée (avant-midi, après-midi, soirée) un maximum de 3 jetons par jour peut être versé comme rémunération. Ce jeton sera versé à un maire ou une mairesse tel que le stipule les articles 5 et 8 ou pour toute représentation de la MRC des Basques.

Article 7

Les frais de transport, d'hébergement et de restauration encourus par les membres du conseil dans l'exercice de leurs fonctions seront remboursés sur présentation de pièces justificatives.

Article 8

Un montant forfaitaire de 100 \$ (jeton de présence) plus les frais de transport seront versés aux membres de la MRC, excluant le préfet, pour leur présence aux comités suivants :

- Comité administratif de la MRC
- Comité consultatif agricole
- Comité PGMR
- Corporation du Parc régional des Basques
- Comité de la ruralité
- Conseil d'administration de Récupération des Basques
- Comité technique en incendie
- Conseil d'administration de la SADC
- Conseil d'administration du CLD
- Comité de sécurité publique
- Commission forestière et TPI
- CAUREQ
- Sentier national
- Tout autre comité de la MRC lorsque la résolution de formation du comité le prévoit
- Toute autre délégation, lorsque la résolution de délégation le prévoit

Ce montant sera ajusté selon l'indice des prix à la consommation (IPC) en début de chaque année

Article 9

Lorsqu'un(e) maire(esse) est nommé(e) par résolution de la MRC des Basques pour siéger à un organisme reconnu, des frais de déplacement lui seront remboursés à condition qu'ils ne soient pas remboursés par l'organisme en question (taux en vigueur à la MRC des Basques).

Article 10

Les articles de ce règlement sont applicables et rétroactifs au 1^{er} janvier 2016.

2016-03-09-4.2

4.2 Nomination auditeur comptable pour la MRC des Basques

CONSIDÉRANT la relation existante et l'expertise concernant l'administration de la MRC et de ses entités développées avec la firme Mallette au cours des années;

CONSIDÉRANT QUE l'offre déposée par la firme Mallette pour les années 2015 et 2016 respecte la planification budgétaire de la MRC des Basques;

CONSIDÉRANT QUE l'offre déposée par Mallette prévoit les travaux supplémentaires liés aux nouvelles responsabilités relatives au transfert du FLI et au CLD;

Par conséquent,
Sur une proposition de M. Alain Bélanger,
Il est unanimement résolu :

Que le Comité administratif de la MRC des Basques accepte l'offre de services de la firme Mallette pour l'audition de ses états financiers au montant de 9 500 \$ pour l'année 2015 et 9 800 \$ pour l'année 2016.

ADOPTÉE

2016-03-09-4.3

4.3 Service pour audition comptable pour 2015 pour le Territoire non organisé des Basques

CONSIDÉRANT la relation existante et l'expertise concernant l'administration de la MRC et de ses entités développées avec la firme Mallette au cours des années;

CONSIDÉRANT QUE l'offre déposée par la firme Mallette pour l'année 2015 respecte la planification budgétaire de la MRC des Basques;

CONSIDÉRANT QU'en 2014, il en a coûté 800 \$ pour l'audition comptable des livres du TNO;

Par conséquent,
Sur une proposition de M. Michel Colpron,
Il est unanimement résolu :

Que le Comité administratif de la MRC des Basques accepte l'offre de services de la firme Mallette pour l'audition de ses états financiers du Territoire non organisé des Basques au montant de 835 \$ pour l'année 2015.

ADOPTÉE

2016-03-09-4.4

4.4 Banque d'heures d'expertise comptable avec nos vérificateurs

CONSIDÉRANT la relation existante et l'expertise concernant l'administration de la MRC et de ses entités développées avec la firme Mallette au cours des années;

CONSIDÉRANT QUE l'offre déposée par la firme Mallette respecte la planification budgétaire de la MRC des Basques;

CONSIDÉRANT QUE l'offre déposée par Mallette prévoit les travaux supplémentaires liés aux nouvelles responsabilités relatives au transfert du FLI et au CLD;

CONSIDÉRANT QUE, bon an mal an, la MRC utilise un nombre restreint d'heures de consultation et que les nouvelles responsabilités exigent toujours plus de consultation avec les experts comptables;

Par conséquent,
Sur une proposition de M. Jean-Yves Belzile,
Il est unanimement résolu :

Que le Comité administratif de la MRC des Basques accepte l'offre d'une banque d'heures d'expertise de la firme Mallette pour l'année 2015 au montant de 2 750 \$ pour 25 heures.

ADOPTÉE

2016-03-09-4.5

4.5 Nomination d'un consultant pour mandat de maintien de la politique d'équité salariale de la MRC des Basques

CONSIDÉRANT l'offre de services déposée par M. Gaston April pour la réalisation du mandat de maintien de la politique d'équité salariale de la MRC des Basques;

CONSIDÉRANT QUE l'offre déposée par M. Gaston April respecte la planification budgétaire de la MRC des Basques en ce qui a trait aux services professionnels;

CONSIDÉRANT QUE les coûts de ce mandat seront répartis au prorata, entre chaque département de la MRC des Basques;

CONSIDÉRANT QUE la révision de l'équité salariale est une obligation légale qui doit se réaliser à tous les cinq ans.

Par conséquent,
Sur une proposition de M. Jean-Pierre Rioux,
Il est unanimement résolu :

Que le Comité administratif de la MRC des Basques accepte l'offre de services du consultant, M. Gaston April, afin d'accompagner un comité pour la révision de l'équité salariale pour un montant ne pouvant excéder 2 400 \$ pour la réalisation complète du mandat.

ADOPTÉE

2016-03-09-4.6

4.6 Dossiers régionaux et Plan d'affectation des redevances confirmées après la présentation et l'adoption du budget 2016 de la MRC des Basques

Sur une proposition de M. Alain Bélanger,
Il est unanimement résolu :

Que le Comité administratif de la MRC des Basques accepte les dossiers régionaux présentés et adopte le plan d'affectation des redevances annoncées après la présentation et l'adoption du budget 2016 de la MRC des Basques. Ces affectations sont les suivantes :

Affectations:	
CRD (Collectif régional de développement)	20 000.00 \$
Travailleurs de rue	25 000.00 \$
Attractivité régionale	7 311.00 \$
Pôle régional d'économie sociale	1 769.00 \$
Table bioalimentaire	8 844.00 \$
Entente culture (CALQ)	5 800.00 \$
Place aux jeunes (Carrefour jeunesse emploi)	9 000.00 \$
Ajustements rémunération des élus	7 500.00 \$
CLD (rétablissement de l'équilibre budgétaire)	51 000.00 \$
KRTB télécom (projet fibre à la maison)	10 000.00 \$
Total des affectations	146 224.00 \$

ADOPTÉE

2016-03-09-4.7

4.7 Épinglettes à l'effigie de la MRC

Sur une proposition de M. Mario St-Louis,
Il est unanimement résolu :

Que le Comité administratif de la MRC des Basques accepte la proposition d'Imprimerie Publicom pour l'impression d'épinglettes à l'effigie de la MRC des Basques de 1" x 5/8" coulées en étain, 4 couleurs process et finition or avec clou et dos papillon, pour une quantité de 500 épinglettes au montant de 775 \$ plus taxes.

ADOPTÉE

2016-03-09-4.8

4.8 Résolution autorisant la signature d'un avenant à l'entente de gestion du sable et du gravier en terre publique

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Basques a signé une première entente de délégation de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État (TNO) en 2010;

CONSIDÉRANT QUE cette entente est venue à échéance le 24 août 2015 et qu'il y a lieu de la renouveler afin d'éviter une situation juridique floue, notamment lors du renouvellement des baux de villégiature et l'octroi des autres droits sur le territoire concerné;

CONSIDÉRANT QUE cette délégation devait permettre aux MRC de créer un fonds de développement et que vraisemblablement les montants réellement perçus par la MRC des Basques ne le permettent pas et suffisent à peine à combler les dépenses associées à la gestion de l'entente;

CONSIDÉRANT QUE des discussions sont en cours entre des représentants du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN), de la FQM et de l'UMQ pour revoir et bonifier en faveur des MRC les paramètres actuels de la délégation de gestion;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite profiter pendant la durée du renouvellement (2015 à 2020) des nouveaux paramètres de délégation de gestion qui pourraient être retenus dans le cadre des discussions en cours;

Par conséquent,
Sur une proposition de M. Éric Blanchard,
Il est unanimement résolu :

Que le Comité administratif de la MRC des Basques accepte tous les termes, les engagements, les obligations, les conditions et les modalités qui sont prévus à l'Entente de délégation de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État;

Que monsieur Bertin Denis, préfet, soit autorisé à signer, pour et au nom de la MRC des Basques l'avenant à ladite entente;

Que la MRC des Basques demande que les nouveaux paramètres de délégation de gestion qui seront retenus dans le cadre des discussions en cours entre des représentants du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN), de la FQM et de l'UMQ pour revoir les paramètres actuels de la délégation de gestion, soient mis en vigueur au cours de la période visée par le renouvellement de l'entente (2015-2020), rétroactivement à la date de signature du renouvellement.

ADOPTÉE

2016-03-09-4.9

4.9 Résolution d'appui au Club social des employés

CONSIDÉRANT l'intention manifestée par les employés de la MRC des Basques de former un club social des employés;

CONSIDÉRANT le désir du conseil de la MRC de participer à la valorisation des efforts de ses employés;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC reconnaît que la formation d'un Club Social est un excellent véhicule pour atteindre ses objectifs de valorisation et de reconnaissance;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC entend participer comme employeur au financement de cet outil;

Par conséquent,
Sur une proposition de M. Éric Blanchard,
Il est unanimement résolu :

Que le Comité administratif de la MRC des Basques propose et accepte de verser, à la formation de ce Club social, la somme de 600 \$ représentant approximativement le coût de l'évènement reconnaissance du Temps des Fêtes 2015. De plus, il accepte de verser un montant jusqu'à concurrence de 600 \$ pour l'organisation de l'activité des Fêtes 2016, conditionnellement à ce que les employés contribuent à l'activité pour un montant égal ou supérieur à celui versé par le comité administratif.

ADOPTÉE

2016-03-09-4.10

4.10 Désignation du directeur général à titre d'administrateur principal d'Accès D

Sur une proposition de Jean-Pierre Rioux,
Il est unanimement résolu :

Que le Comité administratif de la MRC des Basques nomme le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Claude Dahl, en tant qu'administrateur principal d'Accès D.

ADOPTÉE

2016-03-09-4.11

4.11 Demande de prolongation au ministère des Transports du Québec pour le dépôt du rapport final du PIIRL

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Basques a obtenu l'autorisation du ministère des Transports (MTQ) pour réaliser un plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) le 24 octobre 2014;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation du PIIRL doit être complétée à l'intérieur d'une période de 18 mois. Échéance : 24 avril 2016;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports consentait le 24 avril 2015 à prolonger jusqu'au 29 mai 2015, la période de six mois allouée pour le dépôt du plan de travail détaillé des MRC des Basques, de Rivière-du-Loup et de la Matanie;

CONSIDÉRANT QUE les MRC des Basques, de Rivière-du-Loup et de la Matanie ont besoin d'un délai supplémentaire de six (6) semaines pour terminer le rapport final du PIIRL, soit le Plan d'intervention en infrastructures routières locales;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un partenariat unique et innovant en matière de réalisation d'un PIIRL;

CONSIDÉRANT QUE ce partenariat favorise des économies pour le MTQ;

Par conséquent,
Sur une proposition de M. Jean-Noël Bolduc,
Il est unanimement résolu :

Que le Comité administratif de la MRC des Basques demande au ministère des Transports du Québec une prolongation portant l'échéance au 6 juin 2016 inclusivement, pour le dépôt du rapport final du PIIRL, soit le Plan d'intervention en infrastructures routières locales.

ADOPTÉE

2016-03-09-5

5. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

2016-03-09-5.1

5.1 Présentation et adoption du budget et des états financiers de la Corporation de gestion du Parc du Mont Saint-Mathieu

Sur une proposition de M. Michel Colpron,
Il est unanimement résolu :

Que le Comité administratif de la MRC des Basques adopte le budget et les états financiers de la Corporation de gestion du Parc du Mont Saint-Mathieu au 30 juin 2015, tels que présentés.

ADOPTÉE

2016-03-09-5.2

5.2 Projet de résolution en regard du surplus budgétaire de la fermeture de la Conférence régionale des élus du Bas-Saint-Laurent

CONSIDÉRANT QU'un résiduel global d'environ 200 000 \$ sera issu de la fermeture de la Conférence régionale des élus du Bas-Saint-Laurent au 31 mars 2016;

CONSIDÉRANT QUE le solde de la fermeture de la Conférence régionale des élus du Bas-Saint-Laurent est lié à des événements non prévus lors du dépôt du plan de fermeture;

CONSIDÉRANT QUE ce montant, non prévu dans le partage du Fonds de développement régional entre les MRC à partir de l'année 2016, n'est pas récurrent;

Par conséquent,
Sur une proposition de M. Jean-Pierre Rioux,
Il est unanimement résolu :

Que le Comité administratif de la MRC des Basques demande au MAMOT et au comité de transition de la CRÉ Bas-Saint-Laurent de retourner sa quote-part du partage du montant factuel et résiduel provenant de la fermeture de la Conférence régionale des élus du Bas-Saint-Laurent au 31 mars 2016, et que, par ailleurs, la MRC des Basques accepte de réserver ce montant dans un fonds destiné au développement de projets régionaux.

ADOPTÉE

2015-10-14-5.2.1

5.2.1 Ajournement pour la présentation Maison Le Puits

*Voir modification
2016-03-23-3.2*

Sur une proposition de M. Michel Colpron,
Il est unanimement résolu :

Que le Comité administratif de la MRC des Basques ajourne la séance à 19 h pour permettre la présentation de la Maison Le Puits par Mme Gaétane Rioux (point 1.1).

ADOPTÉE

2015-10-14-5.2.2

5.2.2 Réouverture de la séance du Comité administratif de la MRC des Basques

*Voir modification
2016-03-23-3.2*

Ce point fait suite au point 1.1.

Sur une proposition de M. Michel Colpron,
Il est unanimement résolu :

Que le Comité administratif de la MRC des Basques soit rouvert à 19 h 25 afin de traiter le contenu prévu à l'ordre du jour.

ADOPTÉE

2016-03-09-5.3

5.3 Convention relative à l'implantation d'un parc éolien entre MRC les Basques et Parc Éolien Nicolas-Riou S.E.C.

Dépôt pour information. Cette convention sera finalisée et présentée à une rencontre ultérieure pour adoption.

2016-03-09-5.4

5.4 Entente de principe location d'un espace industriel

Sur une proposition de M. Jean-Yves Belzile,
Il est unanimement résolu :

Que le Comité administratif de la MRC des Basques accepte l'entente de principe pour la location d'un espace industriel à intervenir entre la MRC des Basques et Industries Biocarbone Canada, telle que présentée.

ADOPTÉE

2016-03-09-5.5

5.5 Comité MADA

M. Éric Blanchard demande des explications concernant le fonctionnement d'une éventuelle Commission des aînés de la MRC des Basques, étant donné que certaines municipalités sont déjà reconnues MADA, notamment Saint-Clément.

Des vérifications seront effectuées en vue de normaliser le processus et le sujet sera traité à nouveau lors du comité administratif du mois d'avril avec les nouvelles informations obtenues.

2016-03-09-6

6. CORRESPONDANCES

2016-03-09-6.1

6.1 Syndicat des producteurs forestiers du Bas-Saint-Laurent

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Basques est responsable de l'aménagement et de la planification du développement des municipalités de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'épidémie de la tordeuse des bourgeons de l'épinette (TBE) s'est manifestée à nouveau sur le territoire forestier de l'Est-du-Québec en 2012;

CONSIDÉRANT QUE l'épidémie affecte déjà grandement les boisés des propriétaires des MRC du Bas-Saint-Laurent, dont La Matanie, La Matapédia, La Mitis et Rimouski-Neigette;

CONSIDÉRANT QUE la progression de l'épidémie est exponentielle et affectera incessamment la forêt privée de l'ensemble des MRC du Bas-Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE la forêt privée est une source d'approvisionnement majeure pour les usines de transformation forestière de la région;

CONSIDÉRANT QUE l'épidémie affectera inévitablement le flux de bois mis en marché et qu'elle provoquera des variations non négligeables sur les activités et les retombées économiques des MRC;

Par conséquent,
Sur une proposition de M. Jean-Noël Bolduc,

Il est unanimement résolu de signifier au ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, M. Laurent Lessard :

- Que le Comité administratif de la MRC des Basques appuie les demandes présentées en date du 24 février 2016 par le Syndicat des producteurs forestiers du Bas-Saint-Laurent et la Fédération des organismes de gestion en commun.
- Que le Comité administratif de la MRC des Basques appuie les demandes et la stratégie présentées le 11 novembre 2015 par la Fédération des producteurs forestiers du Québec.

ADOPTÉE

2016-03-09-7

7. DIVERS

2016-03-09-7.1

7.1 Camionneurs artisans

Le préfet a assisté à une rencontre de représentants des camionneurs artisans concernant le projet éolien. Le territoire est divisé en deux régions : Saint-Mathieu-de-Rioux, Saint-Simon, Saint-Médard et Saint-Guy font partie du district de Rimouski contrairement à Sainte-Françoise et Saint-Jean-de-Dieu qui font partie de la région de la Gaspésie. Si les travaux du Parc éolien Nicolas-Riou sont enclenchés, les camionneurs artisans de Sainte-Françoise et de Saint-Jean-de-Dieu ne pourront travailler sur le chantier. Il a finalement été proposé qu'EDF priorise les entreprises de la région des Basques dans la Région 03, mais la MRC des Basques n'a pas d'autres pouvoirs, compte tenu de la réglementation des camionneurs artisans relative à la délimitation du territoire.

2016-03-09-7.2

7.2 Résolution d'appui à la Commission scolaire du Fleuve-et-des-Lacs

N'ayant pas reçu l'information du directeur général de la Commission scolaire du Fleuve-et-des-Lacs, M. Bernard D'Amours, le sujet sera amené à une séance subséquente.

2016-03-09-7.3

7.3 Inscription aux Prix du patrimoine du Bas-Saint-Laurent

Sur une proposition de M. Yvon Ouellet,
Il est unanimement résolu :

Que le Comité administratif de la MRC des Basques accepte de participer à la 10^e édition des Prix du patrimoine Bas-Saint-Laurent 2016 visant à rendre hommage à ceux et celles qui contribuent à préserver, mettre en valeur, sauvegarder nos richesses patrimoniales et nos savoir-faire ancestraux.

Que monsieur Bertin Denis, préfet, soit autorisé à signer, pour et au nom de la MRC des Basques, tout document en lien avec les Prix du patrimoine du Bas-Saint-Laurent.

ADOPTÉE

2016-03-09-7.4

7.4 Compagnons de la mise en valeur du patrimoine vivant de Trois-Pistoles

M. Éric Blanchard a reçu à la municipalité de Saint-Clément une demande des Compagnons de la mise en valeur du patrimoine vivant de Trois-Pistoles pour une contribution de 100 \$ afin d'organiser une exposition de photos. Des informations supplémentaires sont amenées puisque d'autres municipalités ont eu la même demande.

2016-03-09-7.5

7.5 Bureau d'information touristique

Une entreprise privée a fait une demande à la MRC des Basques afin d'utiliser une partie du terrain du Bureau d'information touristique et y installer une cabane à sucre mobile pour la saison estivale. Après discussion, il n'y a pas de location de terrain possible au Bureau d'information touristique et le comité administratif de la MRC des Basques rejette la demande.

2016-03-09-8

8. PROCHAIN CONSEIL LE MERCREDI 23 MARS 2016 À 19 H 30 À SAINT-MATHIEU-DE-RIOUX

Le prochain Conseil aura lieu le mercredi 23 mars 2016 à 19 h 30 au 41, rue de l'Église (Centre municipal) à Saint-Mathieu-de-Rioux.

2016-03-09-9

9. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par M. Wilfrid Lepage de lever la séance à 21 h 22.

ADOPTÉE

BERTIN DENIS, PRÉFET

CLAUDE DAHL, DG/SEC.TRÉS.

¹ Par la présente signature, j'entérine toutes les résolutions de ce procès-verbal comme si elles étaient toutes signées.